



CONVENTION N° _____

ENTRE :

Le lycée polyvalent Pierre MENDES-FRANCE, situé au 34 rue Bahun-Rault 35200 Rennes, représenté par sa Proviseure, Madame Sylvie BARBARAT.

(Ci-après désignée « lycée PMF »),

D'une première part,

et

École Nationale Supérieure d'Architecture de Bretagne, 44 Bd de Chézy – CS 16427, 35064 Rennes cedex, représenté par son Chef d'Etablissement, Monsieur Didier Briand

(Ci-après désignée « L'ENSAB »),

D'une deuxième part,

1 Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de décrire la collaboration entre le Lycée PMF Rennes et l'ENSAB à propos de la prestation ci-après désignée :

«Atelier Constructeur Bois - Charpente»

2 Durée de la convention

La convention s'appliquera le 21 février 2024

3 Tarif de la prestation (assujettie à la TVA 20%) pour une journée

	PU (€ HT)	Qté	Total € HT
1. « Atelier Constructeur Bois- Charpente »	200	1	200
			TOTAL HT 200€
			Exonérée de TVA.— Art. 261.4.4 a du CGI
			: 200 €

Coût total de la prestation TTC : 200 € TTC

Matière d'œuvre + forfait utilisation des machines et occupation plateau technique

Le règlement sera effectué par virement sur le compte du lycée PMF

4 Responsable de la prestation

Pour le lycée, le responsable de la prestation est : M Nicolas Guillot du lycée PMF, pouvant être jointe par email nicolas.guillot@ac-rennes.fr, ou par l'intermédiaire du directeur délégué aux formations, Stéphane Habert 02 99 27 02 90 ddfpt.0350030t@ac-rennes.fr

Pour le client, le responsable de la prestation est :
M. Julie Lafortune, Maîtresse de conférence (TPCAU) à l'ENSAB,
julie.lafortune@rennes.archi.fr

5 Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'une des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

D'autre part, sauf si le tribunal compétent en décide autrement, dans le cadre de la procédure instituée par la loi n° 8598 du 25 janvier 1985, le présent contrat sera résilié de plein droit en cas de liquidation judiciaire et en cas de cession totale ou partielle de la Société. Le contrat sera également résilié de plein droit en cas de cessation d'activité ou de dissolution de l'ENSAB

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

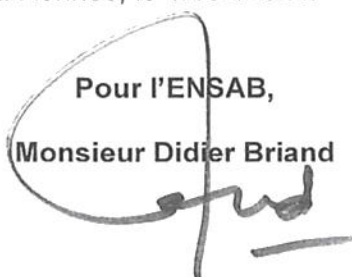
6 Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Rennes, le 12/02/2024.

Pour l'ENSAB,
Monsieur Didier Briand



Pour le lycée,
Madame Barbaraat

